

Ce document vous est offert par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

ASSISTANCE PUBLIQUE

HÔPITAUX DE PARIS



A l'occasion de vos soins

Vous souhaitez être assisté(e) d'une personne de confiance





Vous êtes hospitalisé, ou vous allez l'être...

Pendant votre séjour, il vous est possible de désigner une personne, librement choisie par vous dans votre entourage et en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'hôpital considérera comme votre "personne de confiance", pourra, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.



- Votre état de santé ne vous permettra peut-être pas toujours, pendant la durée de votre hospitalisation, de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre pour vos soins.
 - Si vous ne pouvez les exprimer, votre personne de confiance sera consultée par l'équipe hospitalière et pourra lui donner des indications sur votre façon de voir les choses. Elle pourra également décider de votre participation à une recherche biomédicale.
 - Avant toute intervention ou investigation importante, les précisions ainsi recueillies pourront guider les médecins dans les choix thérapeutiques.
 - Si vous avez rédigé des directives anticipées exprimant vos souhaits relatifs à votre fin de vie pour la limitation ou l'arrêt de traitement, vous pouvez les confier à votre personne de confiance.

La désignation d'une personne de confiance

- n'est pas une obligation
- doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation
- se fait par écrit par exemple à l'aide du formulaire ci-contre
- peut être annulée à tout moment (par écrit de préférence)
- peut être remplacée ultérieurement par la désignation d'une autre personne, à votre demande
- est valable pour la durée de l'hospitalisation, et pour plus longtemps si vous le souhaitez.

Il vous revient d'en informer la personne que vous aurez choisie et d'obtenir bien sûr son accord.

Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical. Vous serez libre de décider que certaines informations que vous jugerez confidentielles ne devront pas être données par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance : vous devrez alors nous l'indiquer précisément.

Désignation d'une personne de confiance (art. L. 1111-6 du code de la santé publique)

Je, soussigné(e) (nom, prénom, adresse, date de n	aissance)
désigne M, Mme, Mlle (nom. prénom, adresse,	tél., fax, e-mail)
lien avec le patient (parent, proche, médecin trai	itant)
pour la durée de mon hospitalisation	•
pour la durée de mon hospitalisation	
J'ai bien noté que M, Mme, Melle	
 pourra m'accompagner, à ma demande pourra assister aux entretiens médicaux 	e, dans mes démarches à l'hôpital et x, ceci afin de m'aider dans mes décisions.
 pourra être consulté(e) par l'équipe ho en état d'exprimer ma volonté concern l'information nécessaire pour le faire. Dans ces circonstances, sauf cas d'urge aucune intervention ou investigation i sans cette consultation préalable. 	nant les soins et de recevoir nce ou impossibilité de le (la) joindre,
• pourra décider de mon inclusion dans si je ne suis pas en mesure d'exprime	
 ne recevra pas d'informations que je j indiquées au médecin. 	uge confidentielles et que j'aurais
• sera informé(e) par mes soins de cette de son accord.	désignation et que je devrai m'assurer
Je peux mettre fin à cette désigna	ation à tout moment et par tout
moyen.	-
Visa de la personne désignée (recommandé)	Fait à :
	le :
	Signature :

> Un double de ce document est conservé par le patient.